

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

***13005257***

Tribunal de Commerce

27 DEC. 2012**CHARLEROI**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : CENTER TIR STEVENS**Forme juridique : SOCIETE ANONYME****Siège : 6180 Courcelles, rue de la Joncquière, 25****N° d'entreprise : 0466.453.105****Objet de l'acte : SUPPRESSION DES ACTIONS AU PORTEUR; MODIFICATION DES STATUTS; NOMINATION D'ADMINISTRATEURS**

D'un acte reçu le 12 décembre 2012, par Maître Valérie DEPOUHON, Notaire à la résidence de Trazegnies (Commune de Courcelles), il résulte que :

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CENTER TIR STEVENS", ayant son siège social à 6180 Courcelles, rue de la Joncquière, 25, immatriculée au registre des personnes morales de Charleroi sous le numéro 0466.453.105 et à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 466.453.105.

Constituée selon acte reçu par le Notaire Hubert Michel, à Charleroi, le cinq juillet mil neuf cent nonante-neuf, publié aux annexes au Moniteur belge du dix-sept juillet suivant sous le numéro 990717-34 et dont les statuts ont été modifiés selon acte reçu par le Notaire Valérie Depouhon, soussignée, le 27 novembre 2006, publié aux Annexes du Moniteur belge sous le numéro 2006/12/14-186650.

Etaient présents les actionnaires ci-après nommés qui ont déclaré être propriétaires du nombre d'actions ci-après indiqué :

1. Monsieur Emile Victor STEVENS, né à Dampremy, le quinze mars mil neuf cent cinquante-six, époux de Madame Patricia DELFORGE, domicilié à 6180 Courcelles, rue de la Joncquière, 25, propriétaire de sept cents (700) actions.

2. Madame Patricia Alix Jeanne DELFORGE, née à Gosselies, le vingt-et-un avril mil neuf cent soixante, épouse de Monsieur Emile STEVENS, domiciliée à 6180 Courcelles, rue de la Joncquière, 25, propriétaire de cinquante (50) actions.

Ensemble sept cent cinquante (750) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social.

L'assemblée a abordé la discussion de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution

Suppression des actions au porteur

L'assemblée a décidé de supprimer les 750 actions au porteur existantes et de les remplacer par 750 actions nominatives.

Vote : cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Constatation de l'inscription des actions dans le registre des actions

L'assemblée a confirmé la destruction des actions au porteur et a procédé immédiatement à l'inscription des actions dans le registre des actions de la société.

Résumé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

L'assemblée a requis le Notaire Valérie Depouhon, à Trazegnies, d'acter la constatation par les membres de l'assemblée de l'inscription des actions nominatives dans le registre des actions de la société.

Troisième résolution

Modification des statuts pour les mettre en concordance avec la résolution qui précède

L'assemblée a décidé de modifier les statuts de la société pour les mettre en conformité avec ce qui précède. Elle a décidé de supprimer le texte de l'article 8 des statuts et de les remplacer par le texte suivant :

« Toutes les actions sont nominatives. Elles sont inscrites dans un registre des actions nominatives tenu au siège social et dont tout actionnaire peut prendre connaissance. »

Vote : la résolution qui précède a été adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Nomination d'administrateurs

Administrateurs :

Après avoir constaté que la présente société ne comporte que deux actionnaires, l'assemblée a décidé de nommer comme administrateurs pour une durée de six ans :

- Monsieur Emile STEVENS, prénommé,
- Madame Patricia DELFORGE, prénommée,

Tous deux présents et qui ont accepté le mandat qui leur est conféré.

Ces mandats ne seront pas rémunérés sauf décision contraire de l'assemblée générale.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article 19 des statuts par l'administrateur délégué ou par deux administrateurs.

Commissaire :

L'assemblée a décidé de ne pas nommer de commissaire.

Vote : cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

L'assemblée a décidé à l'unanimité de conférer aux administrateurs tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions prises.

Le conseil d'administration étant constitué, celui-ci a déclaré se réunir valablement aux fins de procéder à la nomination du président du conseil d'administration et de l'administrateur délégué.

A l'unanimité, le conseil d'administration a appelé aux fonctions de :

Président:

Monsieur Emile STEVENS, prénommé, qui a accepté.

Administrateur délégué

Monsieur Emile STEVENS, prénommé, qui a accepté.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré par Nous, Valérie DEPOUHON, Notaire résidant à Trazegnies.

Déposé en même temps :

- expédition de l'acte
- statuts coordonnés